

PREFECTURE DE LA REGION DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques du site du lavoir des Chavannes
à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

LA Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Bourgogne entendue, en sa séance du 15 mars 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le site du lavoir des Chavannes à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire industrielle et technique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité au niveau régional, national et international, en particulier des procédés de traitement centralisés du charbon et donc de son gigantisme ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le site du lavoir des Chavannes à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire), en totalité, comprenant :

- le lavoir et son matériel technique, la sous-station et son matériel, les bureaux et les douches, le réseau ferré électrique, les quais et le port, les ouvrages d'art,

situé sur les parcelles n°s 50, 56, 123, 124, 125, 179 d'une contenance respective de 27 a 90 ca, 8 ha 37 a 70 ca, 11 a 20 ca, 2 a 67 ca, 2 ha 95 a 90 ca, 17 ha 17 a 35 ca, figurant au cadastre section CI de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) et n°s 154, 155, 156, 157, 158, d'une contenance respective de 61 a 20 ca, 57 a 80 ca, 18 a 90 ca, 97 a 70 ca, 19 a 40 ca, figurant au cadastre section BE de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) et appartenant à :

Pour les parcelles CI 50, 56, 123, 124, 125, 179 (lot 2), et BE 154 à 158, à la SOCIETE DES HOUILLERES DU BASSIN DU CENTRE ET DU MIDI établissement public industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE (Loire), sous le numéro SIREN 694 500 067, ayant son siège social 11, rue Charles de Gaulle à SAINT-ETIENNE (Loire) et pour représentant responsable Monsieur DESBOIS André, né le 21 janvier 1933 à VEROSVRES (Saône-et-Loire), demeurant 72, rue de Rompois à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire).

Cet établissement public en est propriétaire par acte passé le 16 décembre 1971 devant Maître JEANTIN, notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 22 décembre 1971, volume 4790, n° 7.

Pour la parcelle CI 179, lot 1 à la société AGGLOCENTRE, ayant son siège social à MONTCEAU-LES-MINES, 48, quai du Nouveau Port, n° de SIREN : 347 413 551, RCS CHALON-SUR-SAONE, en vertu d'actes reçus le 28 avril 1988 par Maître JEANTIN, notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 6 juin 1988, volume 8014, n° 27 et le 29 juillet 1988 par Maître JEANTIN, notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 5 septembre 1988, volume 8060, n° 39.

Etant précisé que l'immeuble CI 179, a fait l'objet d'un état descriptif de division en 2 lots (quote-part du sol indéterminée), dressé le 28 avril 1988 par Maître JEANTIN, notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 6 juin 1988, volume 8014, n° 27.

.../...

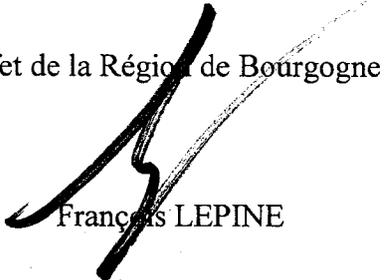
ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le

13 OCT. 2000

Le Préfet de la Région de Bourgogne


Francis LEPINE